



Réf. Farde e-Assemblées : 2479539

N° OJ : 329

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Asbl "Cyclo".- Subside : 27.885,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl "CYCLO" est active depuis de nombreuses années en Région bruxelloise afin de stimuler la pratique du vélo grâce à son atelier de réparation et de vente de vélos de seconde main au centre-ville ;

Considérant qu'en raison du grand nombre de vélos achetés pour lesquels il n'existe pas de service après-vente, les acheteurs s'adressent à l'asbl "CYCLO" pour faire réparer leur vélo (1500 à 2000 par an) ;

Considérant qu'il s'agit de grosses réparations souvent non rentables provenant pour 80% de Bruxellois et qu'il y a une demande d'achat de vélos de seconde main à bon prix en raison des risques de vol de vélos ;

Considérant que l'asbl "CYCLO" demande une subvention de la Ville de Bruxelles pour le bon fonctionnement de l'atelier de vélo situé rue de Flandre 85, plus spécifiquement pour les services qui rendent les cyclistes conscients et plus autonomes ;

Considérant qu'il est proposé à cet effet d'octroyer à l'asbl "CYCLO" un subside de 27.885,00 EUR ;

Considérant les crédits disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE:

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 27.885,00 EUR à l'asbl "CYCLO" pour l'organisation de modules de cours de mécanique vélo à destination prioritaire de la population du quartier, d'un atelier accompagné ouvert et de brocantes de vélos de seconde main de plusieurs semaines sur le territoire de la Ville est approuvé.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

